



Ma vie est déstabilisée par des voisins qui fument la nuit, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 juin 2015

Je suis non-fumeuse extrémiste et habite un immeuble collectif où des voisins fument à toute heure surtout la nuit me réveillant en sursaut.

Je suis excédée par ce sans-gêne répétitif.

Quel serait mon recours ?

Merci de votre attention.

Cordialement

Réponse :

La loi Évin ne vise pas les lieux d'habitation privés. Il est cependant envisageable, dans votre cas, d'évoquer un trouble anormal de voisinage (article 544 du code civil), à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale. Tout syndic ou bailleur doit « assurer une jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) »

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant soit constatée par des témoignages officiels ou par un constat d'huissier.

Tout bailleur ou syndic a vocation à protéger les locataires et les propriétaires, mais si ces témoignages ne le persuadent pas, le juge pourra devenir votre interlocuteur et tenter de trouver une solution pour résoudre au mieux ce problème de trouble anormal de voisinage. Vos recours :

- Conciliateur de justice
- Tribunal de proximité
- Tribunal d'instance

Vous trouverez toutes les informations utiles dans la plaquette « tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation »

Les personnes ne souhaitant pas subir les inconvénients dus à la fumée de tabac dans les actes de la vie quotidienne doivent le faire savoir ou mieux encore adhérer aux associations qui les protègent pour soutenir leurs efforts.